Initiatives ministérielles

Le problème est d'autant plus grave que Stormont, Dundas et les comtés avoisinants sont compris dans la région économique de l'est de l'Ontario, région qui englobe également la ville d'Ottawa. Le 16 août 1988, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé un réexamen complet des régions économiques d'assurance-chômage sur lesquelles on se fonde pour établir les programmes d'assurance-chômage. Le taux de chômage assigné à la région économique où habite un travailleur détermine le nombre minimum de semaines de travail assurable nécessaires pour que ce travailleur ait droit aux prestations.

• (1650)

Au moment de sa déclaration, la ministre d'État (Emploi et Immigration) a dit que la dernière étude complète remonte à 12 ans. Depuis lors, a-t-elle ajouté, la répartition de la population et des possibilités d'emploi ont changé.

Donc, au lieu de ne faire que des mises au point, cette étude veillerait à ce que le système des régions économiques tienne mieux compte des conditions différentes dans tout le Canada. Cela a l'air merveilleux, sauf que l'étude est toujours en cours et que la mise en application des changements concernant l'assurance-chômage se rapproche chaque jour davantage.

La ministre d'État (Emploi et Immigration) a fait sa déclaration il y a plus d'un an. Les représentants du ministère ont indiqué que l'étude est en cours depuis plus d'un an. En outre, le 6 juin 1986, à une réunion du comité sur l'emploi de la Chambre des communes, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont annoncé que la mise en place des nouvelles limites pourrait être retardée et avoir lieu après l'entrée en vigueur des changements apportés à l'assurance-chômage, le 1^{er} janvier 1990.

Les villes de Renfrew, de Cornwall et de Brockville ainsi que les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry ont tous adopté des propositions visant à adresser des pétitions au gouvernement pour qu'il apporte les modifications nécessaires aux limites de la région économique de l'est de l'Ontario. Je voudrais lire une partie de leur proposition, que voici:

Le fait de placer le secteur d'Ottawa-Carleton dans la même région économique que des comtés comme Lanark, Leeds-Grenville, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont, Dundas et Glengarry implique que le niveau d'activité économique local caractéristique de l'agglomération d'Ottawa est également celui de ces comtés. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement doit revoir les limites actuelles de la région économique de l'est de l'Ontario pour refléter fidèlement les réalités économiques de cette région.

Les possibilités d'emploi et le taux de chômage à Stormont—Dundas ne sont pas les mêmes qu'à Ottawa. Ces deux secteurs présentent des différences considérables. Ottawa a un taux de chômage juste inférieur à 6 p. 100, alors que celui de Stormont—Dundas se situe entre 10 et 11 p. 100. Placer ces secteurs dans la même région qu'Ottawa—Carleton est ridicule et absolument inéquitable.

Une personne qui demande les prestations de chômage et qui habite dans une région ayant un taux de chômage inférieur à 6 p. 100 a besoin, dans le cadre du nouveau système, de 20 semaines de travail pour avoir droit aux prestations. Dans une région où le taux de chômage se situe entre 10 et 11 p. 100, la période d'attente n'est que de quinze semaines. Il est évident qu'il est tout à fait injuste et préjudiciable de se servir des anciennes limites.

Les députés libéraux siégeant au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-21 ont présenté un certain nombre d'amendements qui rendraient ce projet de loi plus équitable. Le gouvernement devrait adopter ces amendements, s'il veut sincèrement que le régime d'assurance-chômage demeure efficace au Canada.

À mon avis, le gouvernement rendrait un très mauvais service aux travailleurs canadiens s'il adoptait le projet de loi C-21 sans y inclure les amendements de mes collègues. En fait, il montrerait qu'il ne se soucie guère de la façon dont le projet de loi C-21 touchera la vie de tous les Canadiens.

Les gens qui perdent leur emploi doivent continuer à assumer leurs obligations financières. Personne ne paie leurs factures et ils ne trouvent pas toujours un autre emploi du jour au lendemain. Et qu'adviendra-t-il des travailleurs âgés, des femmes employées dans le secteur tertiaire et de nos jeunes qui essaient de survivre au sein de notre main-d'oeuvre concurrentielle? S'il adopte le projet de loi C-21 sans y incorporer ces amendements, le gouvernement fera preuve d'un manque total d'intérêt pour ces travailleurs.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest-Revelstoke): Au moment de prendre la parole à cette étape-ci de l'examen du projet de loi C-21, monsieur le Président, je demeure interdit devant l'initiative du gouvernement.